



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction Départementale  
des Territoires de la Nièvre  
Service Sécurité et Prévention des Risques

Affaire suivie par : *Mauricette Gayet*  
Tel. : 03 86 71 52 27  
Mél. : *mauricette.gayet@nievre.gouv.fr*

Nevers, le 18 MAI 2015

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous le présent pli, une information relative à l'évolution du régime juridique des pré-enseignes dérogatoires ainsi qu'au délai de mise en conformité des publicités et des pré-enseignes.

1- Pré-enseignes dérogatoires

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 30 janvier 2012, ont modifié le régime des pré-enseignes dérogatoires en restreignant et en redéfinissant les activités susceptibles d'en bénéficier.

Ainsi, à compter du 13 juillet 2015, seront interdites hors agglomération et dans les agglomérations de moins de dix-mille habitants, les pré-enseignes dérogatoires suivantes relatives :

- aux activités utiles aux personnes en déplacement (station-service, garage, restaurant, hôtel),
- aux activités liées à des services publics ou à des services d'urgence (pharmacie, hôpital, clinique vétérinaire),
- aux activités s'exerçant en retrait de la voie publique.

Seules seront autorisées à compter du 13 juillet 2015, hors agglomération, les pré-enseignes dérogatoires suivantes :

- activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales,
- activités culturelles,
- monuments historiques classés ou inscrits, ouverts à la visite,

**Mesdames et Messieurs les professionnels de  
la publicité**

Copie : Mesdames et Messieurs les Maires  
pour information

➤ activités se déroulant de façon temporaire, ayant le caractère d'opérations exceptionnelles ou de manifestations à caractère culturel ou touristique.

Ces pré-enseignes dérogatoires pour être légales devront répondre à des critères de dimensions, de nombre et de distance (voir annexes 1 et 1bis jointes). En outre, un arrêté ministériel du 23 mars 2015 précise les prescriptions d'harmonisation de ces dispositifs (annexe 2).

## 2- Délai de mise en conformité des dispositifs actuels n'entrant plus dans la nouvelle réglementation

Un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi, soit le 13 juillet 2015 a été donné pour le retrait des dispositifs actuels n'entrant plus dans la nouvelle réglementation mais conformes aux règles antérieures.

Ainsi, l'article R.581-88 du code de l'environnement prévoit notamment que les publicités et pré-enseignes installées avant le 1er juillet 2012 (sous réserve de leur conformité avec l'ancienne réglementation) doivent être conformes à la nouvelle réglementation nationale au plus tard le 13 juillet 2015.

Compte tenu de ces informations, je vous invite à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de pouvoir respecter cette échéance. Mes services restent à votre écoute pour toute demande de complément d'information.

Vous pouvez également retrouver toutes les informations relatives à cette réglementation dans le guide pratique sur la réglementation de la publicité extérieure, disponible sur le site internet du ministère : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Prescriptions-relatives-aux.html>, ainsi que sur le portail des services de l'État de la Nièvre, rubrique Environnement ("Publicité, enseigne et pré-enseigne").

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Jean-Michel VIDUS